

OBJET : MODIFICATION ET RÉSILIATION DU MARCHÉ
SUBSÉQUENT N°1 - RÉNOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DE LURIECQ - LOT 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230912-20230912_CC_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 25/09/2023



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 septembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christèle BERTHEAS, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Christine ROCHET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, André GAY par Christèle BERTHEAS, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE , Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU , Christophe BRETTON à Pierre VERDIER , Simone CHRISTIN-LAFOND à Pierre BARTHELEMY , Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA , Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER , Pierre DREVET à Patrick ROMESTAING , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN , Serge GRANJON à Nicole GIRODON , Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT , Olivier JOLY à Alain LAURENDON , Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX , Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE , Nicole PINEY à Yves MARTIN , Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET , David SARRY à Pascal ROCHE , Carole TAVITIAN à François MATHEVET ,

Absents : Sylvie BONNET, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, Alain LIMOUSIN, Martine MATRAT, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Thierry HAREUX

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu le le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Luriecq « Les rivières », il a été confié au bureau d'études,

Vu la délibération n°51 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la création de la STEP de Luriecq,

Vu le marché n°20LF-AS-030-LOT4-MS1 notifié le 24 février 2021

Vu que Loire Forez agglomération a confié au bureau d'études VDI une mission de maîtrise d'œuvre complète,

Vu l'avenant annexé,

Cette mission fait l'objet du marché subséquent n°1 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement.

L'enveloppe financière était fixée par acte d'engagement à 900 000 € HT.

Le marché initial comprenait une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

La tranche ferme comprenait les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement.

Les montants pour chaque tranche optionnelle étaient également fixés dans les documents du marché.

Le marché initial comprenait une tranche ferme comprenant les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement pour un montant total de 50 400 € HT répartis comme suit :

Élément de mission MOE	Décomposition par élément de mission	Montant €HT
EP	10%	5 040,00 €
AVP	20%	10 080,00 €
PRO	15%	7 560,00 €
ACT	10%	5 040,00 €
VISA	7%	3 528,00 €
DET	35%	17 640,00 €
AOR	3%	1 512,00 €
Montant total HT		50 400,00 €
TVA 20 %		10 080,00 €
Montant total TTC		60 480,00 €

Le taux de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 5.60%.

Par ordre de service n°1, le maître d'œuvre a été invité à démarrer la phase AVP à compter du 29/10/2021 pour une durée de 4 semaines.

Par ordre de service n°2 en date du 10/02/2022, le maître d'ouvrage a affermi la tranche optionnelle n°1 a – dossier de déclaration LEMA : en fonction des choix issus de l'AVP pour un montant de 3 200 € HT.

Par ordre de service n°3, le maître d'œuvre a été invité à démarrer la phase PRO à compter du 23/05/2022 pour une durée de 3 semaines.

Le programme initial a subi des modifications essentiellement dues aux performances et au niveau de rejet de la station d'épuration imposés par la police de l'eau. Ainsi, la filière de traitement prévue dans le marché, de type « filtres plantés de roseaux », a dû être modifiée en « boues activées », filière plus performante mais plus onéreuse en investissement comme en fonctionnement.

La nouvelle enveloppe financière a donc été fixée à 1 747 000 € HT et est désormais conforme au montant arrêté à la phase AVP.

Cela entraîne une modification du montant de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 9.3.1 du CCAP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, il y a lieu de faire application des clauses de réexamen du marché initial selon lesquelles « Toute évolution significative du programme devra faire l'objet d'un avenant détaillant les modifications et leurs incidences ». Ainsi, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier les modalités contractuelles du marché.

Nouveau tableau de rémunération (hors TO001) :

Élément de mission MOE	Décomposition par élément de mission	Montant €HT
EP	10%	8 370,00 €
AVP	20%	16 740,00 €
PRO	15%	12 555,00 €
ACT	10%	8 370,00 €
VISA	7%	5 859,00 €
DET	35%	29 295,00 €
AOR	3%	2 511,00 €
Montant total HT		83 700,00 €
TVA 20 %		16 740,00 €
Montant total TTC		100 440,00 €

L'incidence financière de cette modification exprimée en pourcentage est de 66.07 %.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial (tranche ferme)	50 400,00 €	10 080,00 €	60 480,00 €
Montant de la modification du contrat n°1	33 300,00 €	6 660,00 €	39 960,00 €
Montant total du marché après la modification	83 700,00 €	16 740,00 €	100 440,00 €

Toutefois, à la suite d'une modification de programme imposée par de nouvelles contraintes d'implantation et la nécessité d'étudier de nouvelles filières de traitement des boues, il est proposé de mettre fin à cette mission de maîtrise d'œuvre en phase ACT, conformément aux dispositions de l'article 9.5 du CCAP.

Cet arrêt de l'exécution des prestations est rendu possible dans la mesure où, conformément à l'article 20 du CCAG-Pi 2009, les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, et que la possibilité de résiliation à l'issue d'une mission est prévue dans les documents particuliers du marché et que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Par ailleurs, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Après négociations, le maître d'œuvre a donné son accord pour arrêter les prestations à 7 % de la mission ACT, soit environ 585.00 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du marché de subséquent n°1 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement concernant la rénovation de la station de traitement des eaux usées de Luriecq (secteur les Rivières),
- autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- approuver l'arrêt d'exécution des prestations entraînant la résiliation,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la modification n° 1 du marché de subséquent n°1 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement concernant la rénovation de la station de traitement des eaux usées de Luriecq (secteur les Rivières),
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- approuve l'arrêt d'exécution des prestations entraînant la résiliation,
- autorise le Président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 septembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,